



Dégradations suite à une tentative de cambriolage

Par **Stemzor**, le **09/04/2013** à **17:59**

Bonjour, je suis locataire dans une résidence et j'ai eu la mauvaise surprise en rentrant chez moi de constater que ma porte avait été dégradé suite à une tentative (personne n'est entré)de cambriolage (enjoliveur de serrure abimé et 2 traces de pesée effectuées au tournevis visibles en ouvrant ma porte). J'ai porté plainte pour dégradation à l'hôtel de police de ma ville (les auteurs ne sont biensûr pas identifiés). J'aimerais savoir à qui incombe le paiement des dégâts, si c'est moi même où mon propriétaire qui doit faire marcher son assurance. Merci d'avance pour la réponse [smile3] !!!

Par **alterego**, le **09/04/2013** à **18:44**

Bonjour,

Vous devez faire une déclaration à votre assureur Multirisque Habitation.

Cordialement

Par **Stemzor**, le **09/04/2013** à **19:39**

:(c'est ce que je pensai.... Avancer les frais sans compter les 150€ de franchises ... Super la résidence avec digicodes etc .. Dégouté :(

Merci pour la réponse !!! :)

Par **moisse**, le **09/04/2013** à **19:57**

Bonjour,

Vous n'êtes pas la première à tenter de faire prendre en charge par le bailleur ce type de dégradation commise par un tiers que vous n'avez pas autorisé à venir chez vous.

Ces prétentions sont toujours rejetées sur la base de l'article 1725 du code civil, et les réparations sont bien à charge du locataire.